## COMMUNE DE VILLENEUVE LA COMTESSE CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

SALLE MUNICIPALE

SALLE JEUNE

SALLE DE LA POSTE

II.	A.	n	7	D	II!

	*
Monsie	eur le maire de la commune de Villeneuve La Comtesse.  D'UNE PART,
ET	
domicil Téléph	eur, Madame ou M. ou Mme le président de l'associationone :s dénommé l'organisateur
	TÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS NTES :
• T.OE	RGANISATEUR :
<b>₽ 0 1</b>	reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter :
> >	à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à rendre en parfait état le bien loué.
✓	reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
✓	déclare connaître et faire appliquer les consignes de sécurité ; notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap
✓	déclare assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
✓	déclare pouvoir justifier de la réaction au feu des décors qui devront être M0 (incombustible) ou M1 (ininflammable)
LA PÉ	RIODE D'UTILISATION DES LOCAUX S'ÉTENDRA DUAUAU
овл	ET PRÉCIS DE L'OCCUPATION - NOMBRE DE PARTICIPANTS :
Nombr	re de personnes : re de la musique amplifiée est autorisé dans le respect des conditions énumérées dans le

## MESURES DE SÉCURITÉ :

règlement de la salle des fêtes.

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

ASSURANCE: L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro...... Elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par L'ORGANISATEUR à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat. RESPONSABILITÉ: L'ORGANISATEUR reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite. L'ORGANISATEUR devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'ORGANISATEUR devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du code général des collectivités territoriales). **ÉTAT DES LIEUX:** Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux. Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux. PRIX: Le présent droit d'utilisation est accordé à moyennant le règlement de la somme de..... euros. La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la mairie. CAUTION DE GARANTIE: Une caution de .....euros sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels. Fait à Villeneuve La Comtesse, le.....

Le Maire

L'ORGANISATEUR déclare avoir pris connaissance du protocole de sécurité incendie en

annexe.

ANNEXE : - Protocole de sécurité incendie à signer.

L'organisateur, responsable de la location

- Exemplaire du règlement intérieur